

Orientations européennes en matière de services aux personnes en situation de handicap



Qui sont les acteurs européens des services aux personnes ?

Outre les institutions européennes, deux réseaux non gouvernementaux structurent le paysage européen des services d'accompagnement.

L'Association européenne des prestataires de services pour les personnes handicapées (EASPD), qui fédère plus de 20 000 organisations à travers l'Europe, représente les prestataires auprès des institutions européennes. Elle conduit des projets de recherche (ex : [UNIC](#)), expérimentant de [nouveaux modèles de services centrés sur la personne et de financement de l'assistance personnelle](#).

Le **Réseau européen pour la vie indépendante (ENIL)**, défend pour sa part la fermeture progressive des établissements institutionnels et la [réorientation des financements publics vers des services communautaires](#) conformes à la CDPH.

Les politiques européennes de services aux personnes en situation de handicap reposent sur un socle juridique progressivement consolidé.

Au niveau de l'Union européenne, l'article 26 de la Charte des droits fondamentaux consacre le droit à l'inclusion sociale et à la vie autonome, tandis que l'article 36 garantit l'accès aux services d'intérêt économique général. L'article 151 du Traité sur le fonctionnement de l'UE fournit quant à lui la base permettant à l'UE d'agir en faveur des services sociaux.

De plus, ce cadre interne s'articule avec les engagements internationaux issus de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) : l'article 19 ancre le droit à l'autonomie de vie et à l'accès à des services d'accompagnement adaptés, complété par l'article 26 enjoignant les États à développer des programmes diversifiés de réadaptation. L'Observation générale n°5 du Comité des droits (2017) et les Lignes directrices sur la désinstitutionnalisation (2022) ont par la suite précisé ces obligations.

Les enseignements clés du rapport d'enquête « La pertinence des systèmes d'assurance qualité dans les services sociaux en matière de handicap » :

- Il subsiste un manque de ressources pour conduire des inspections régulières par les autorités compétentes,
- Les mécanismes traditionnels d'assurance qualité applicables aux services sociaux à la personne ne prennent souvent pas en compte la perspective spécifique du handicap,
- L'implication des personnes en situation de handicap dans le développement et la mise en œuvre des systèmes qualité se limite le plus souvent à des enquêtes de satisfaction.

Instruments européens : la Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 et son Initiative n°4

Ces fondements ont progressivement orienté l'agenda politique européen. Après des cadres antérieurs (Plan d'action européen 2003-2010, Stratégie 2010-2020) essentiellement tournés vers la lutte contre les discriminations, la Stratégie 2021-2030 marque un tournant : elle adopte une approche systémique visant à garantir l'accessibilité des services aux personnes handicapées. Ce changement de paradigme résulte des critiques formulées par le Comité des droits en 2015 et reprises par le Parlement européen dans son rapport d'évaluation en 2020, qui demandait un cadre de normes minimales de services à l'échelle de l'Union.

L'initiative n°4 de la Stratégie 2021-2030 constitue le volet opérationnel de cette politique européenne. Lancée en 2024 par la DG Justice, l'initiative n°4 vise à établir un cadre européen d'excellence pour les services sociaux destinés aux personnes handicapées. Son premier livrable, un rapport d'enquête sur les systèmes d'assurance qualité au niveau national, régional et local, analyse comment des considérations liées au handicap sont intégrées, ou non, dans les systèmes nationaux de conceptualisation et d'évaluation de services sociaux ; et comment les exigences de la CDPH y sont reflétées.

Pensée comme une base documentaire, cette étude a pour but de d'aider la Commission européenne à formuler de futures recommandations à l'intention des Etats membres, afin qu'ils développent des politiques publiques pour l'excellence des services sociaux destinés aux personnes handicapées. Cependant, malgré la création d'un sous-groupe dédié et un premier échange au Conseil en septembre 2024, aucune mesure concrète n'a été publiée à ce jour.

Des programmes de financement comme outils d'appui

Outre l'aspect juridique et les politiques de planification, l'UE soutient le développement de services sociaux à destination des personnes en situation de handicap à travers les fonds européens. Le Fonds Social Européen+ 2021-2027 est le principal outil de financement des services à la personne : il soutient la formation du personnel, le déploiement de structures de coordination et l'amélioration de la qualité des services sociaux.

Le Fonds européen de développement régional joue un rôle complémentaire dans le développement des infrastructures d'accueil, tandis qu'Erasmus+ finance les coopérations transnationales pour renforcer les compétences des professionnels de l'accompagnement.

Ces financements sont encadrés par des lignes directrices interdisant explicitement leur utilisation au soutien de la ségrégation. Toutefois, le prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034 suscite des inquiétudes : la Commission propose de remplacer les conditionnalités actuelles liées à la CDPH par de simples « principes horizontaux », ce qui pourrait réduire les financements dédiés aux services d'accompagnement.

LIENS
UTILES

- [Initiative EQUASS de la Plateforme européenne pour la réhabilitation](#)
- [Étude de la Commission sur les services sociaux, et plus spécifiquement sur les services sociaux personnalisés destinés aux personnes en situation de vulnérabilité](#)
- [Rapport « La pertinence des systèmes d'assurance qualité dans les services sociaux en matière de handicap » en intégralité](#)